

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0136/PR/MEFPCP portant création du Bureau National d'assurance de la COMESA

n° 2002-0136/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

7 juillet 2002

Numéro JO

n° 13 du 15/07/2002

Date du numéro

15 juillet 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°40/AN/99/4ème L fixant la réglementation applicable aux entreprises d'assurance

VU La caution bancaire de 300.000 \$ E.U déposée à la Banque Commerciale BCI par le Bureau National
SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mardi 02 juillet 2002

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Régime de la Carte Jaune COMESA est applicable en République de Djibouti et les cartes jaunes émises par les Bureaux Nationaux des pays membres de la COMASA sont valables sur le Territoire national.

Article 2

Il est créé le Bureau National de Djibouti composé des sociétés d'assurance GXA et AMERGA. L'organisme Pool Assurances (rue Pierre Currie, B.P. 2652 Djibouti) fera office de Bureau National.

Article 3

Le Bureau National est chargé de l'administration de l'ensemble des opérations liées au Régime de la Carte Jaune.

Article 4

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH